

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2005-175

R-3551-2004

30 septembre 2005

PRÉSENTS :

M^e Benoît Pepin, LL.M.

M. Anthony Frayne, B.Sc. (Écon.), MBA, FCA

M. François Tanguay

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision procédurale : reconnaissance des intervenants et déroulement de l'audience

Demande d'approbation de modalités tarifaires et de conditions de service liées à l'autoproduction d'électricité

Intéressés :

- Bio-Terre Systems inc. (Bio-Terre) ;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) ;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) ;
- Ordre des architectes du Québec (OAQ) ;
- Option consommateurs (OC) ;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) ;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) ;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA) ;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) ;
- Union des consommateurs (UC) ;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. HISTORIQUE

Le 25 novembre 2004, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) en vertu des articles 31, 48 et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande d'approbation de modalités tarifaires et de conditions de service liées à l'autoproduction d'électricité. Le 5 juillet 2005, le Distributeur complète sa preuve et demande à la Régie d'initier l'étude de sa demande.

Le 14 septembre 2005, le Distributeur dépose des commentaires concernant les demandes d'intervention et l'étendue du débat. Il propose qu'aient lieu une série de rencontres techniques avant la tenue de l'audience au mérite.

Le 21 septembre 2005, la Régie tient une rencontre préparatoire pour discuter des demandes d'intervention et examiner l'opportunité d'approuver des modalités tarifaires et conditions de services liées à l'autoproduction sur une base sommaire et provisoire.

2. INTERVENANTS

La Régie a reçu douze demandes d'intervention, dont la demande de monsieur Michel G. Bonin, qui s'est désisté, et de Bio-Terre qui a acquiescé à la suggestion de produire des observations écrites.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

La Régie accueille les dix demandes d'intervention, mais réserve sa décision sur les modalités de participation des intervenants pour la suite du dossier. Elle permet aussi à Bio-Terre de soumettre des observations écrites.

3. DÉROULEMENT DU DOSSIER

La Régie accepte la proposition du Distributeur de tenir des rencontres techniques afin d'échanger avec les intervenants sur sa proposition et leurs préoccupations. Si la Régie reste intéressée par le sujet de la micro production, elle ne juge toutefois pas opportun d'en traiter dans le cadre de la demande du Distributeur. Elle exclut donc ce sujet du cadre de la présente audience.

La Régie fixe à trois le nombre de ces rencontres techniques. Le Distributeur devra déposer à leur issue un rapport sur les constats qu'il en a tirés ainsi que, s'il y a lieu, une demande et une preuve amendées en conséquence.

La Régie convoque ensuite les participants à une audience sur l'opportunité de mettre en place et les modalités d'une approbation, le cas échéant, sommaire et provisoire de modalités tarifaires et de conditions de service liées à l'autoproduction.

4. BUDGET ET CALENDRIER

La Régie demande aux participants de tenir les trois rencontres techniques au cours du mois d'octobre 2005. Elle demande au Distributeur de l'informer, dès que possible, des dates prévues pour leur tenue afin de permettre la participation des membres du personnel de la Régie.

À l'issue de ces rencontres, le Distributeur devra préparer un rapport des constats qu'il en aura tirés et pourra amender sa demande et sa preuve en conséquence. La Régie demande au Distributeur de déposer ces documents d'ici le **14 novembre 2005 à 12 h** afin de permettre la tenue d'une audience au début du mois de décembre. Un tel échéancier rend possible une décision sur un traitement sommaire et provisoire avant la fin de l'année 2005, visant une mise en œuvre au printemps 2006 de modalités d'autoproduction, le cas échéant.

La Régie convoque les participants à une audience les **6 et 7 décembre 2005** pour débattre de la suite du dossier, comprenant le choix quant au mode d'examen de la demande ainsi que, le cas échéant, des modalités sommaires et provisoires de l'autoproduction. L'heure et le lieu de cette audience seront communiqués ultérieurement aux participants. La Régie prévoit un échéancier serré d'audience afin de faciliter la participation des intervenants qui désirent assister à l'audience tenue concurremment dans le dossier tarifaire du Distributeur.

Elle octroie des frais de participation de 1 000 \$ par rencontre technique, avec un maximum possible de 2 500 \$ par intervenant pour les trois rencontres. À ce montant s'ajoutent les frais de transport et d'hébergement et les taxes, s'il y a lieu, conformément aux exigences du *Guide de paiement de frais des intervenants*².

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³;

CONSIDÉRANT le *Guide de paiement de frais des intervenants*;

² Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

³ (1998) 130 G.O. II, 1245.

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant à FCEI, GRAME, OAQ, OC, RNCREQ, ROÉÉ, S.É.-AQLPA, SCGM, UC et UMQ et **RÉSERVE** sa décision sur les modalités de participation des intervenants pour la suite du dossier;

DEMANDE au Distributeur de déposer le rapport de constats des rencontres techniques ainsi que sa demande et sa preuve amendées, d'ici le 14 novembre 2005 à 12 h;

CONVOQUE les participants à une audience à compter du 6 décembre 2005;

FIXE le montant des frais de participation aux rencontres techniques à 1 000 \$ par rencontre par intervenant, pour un maximum possible de 2 500 \$ par intervenant pour les trois rencontres ainsi que les frais de transport et d'hébergement et les taxes, s'il y a lieu, conformément aux exigences du Guide.

Benoît Pepin
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Représentants.:

- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser ;
- Bio-Terre Systems inc. (Bio-Terre) représentée par M. Richard Royer;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Ordre des architectes du Québec (OAQ) représenté par M. André Bourassa;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M. Jean Lacroix;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.